

Il y a lieu d'améliorer et de diffuser plus efficacement à tous les États membres l'analyse de l'information émanant des systèmes onusiens de surveillance du respect des droits de la personne. Les constats établis doivent du reste parvenir au Conseil de sécurité et au secrétaire général de sorte que les mesures préventives nécessaires puissent être prises.

Le Canada a également remis au secrétaire général de l'ONU un répertoire de personnes aptes à participer à des missions de paix et de négociation, ou de spécialistes des élections, des droits de la personne, de l'administration de la justice et d'autres secteurs connexes. Il s'agit de personnes compétentes et respectées, qui peuvent se libérer rapidement et mettre à contribution leur expertise et leur crédibilité pour le règlement de conflits.

Toutefois, ces spécialistes ne devraient pas, à notre avis, partir les mains vides. Au moment de négocier des solutions avec les belligérants, par exemple, il doit être clair que si aucun règlement n'est conclu, ils devront en assumer les conséquences. Les parties doivent bien comprendre qu'il y aura un prix à payer en cas de poursuite des hostilités.

Ceci justifie la condition primordiale de notre approche, à savoir que la communauté internationale doit être en mesure d'intervenir sans tarder lorsque la diplomatie préventive échoue. Nos initiatives diplomatiques doivent être étayées par une possibilité d'intervention rapide. Nous devons être en mesure d'agir avant que le conflit prenne de l'ampleur, avant qu'il devienne une guerre déclarée et qu'il soit trop difficile, voire impossible, à résoudre. C'est pour éviter d'en arriver à cet extrême que le Canada a commandé une étude approfondie des options à court, moyen et long termes susceptibles d'améliorer la capacité d'intervention rapide de l'ONU en cas de crise comme celle qui a éclaté au Rwanda l'an dernier.

Je crois que le seul fait d'avoir cette capacité pourrait suffire, dans bien des cas, à trouver une solution. La menace d'une intervention pourrait à elle seule inciter les parties à chercher un règlement pacifique. Et les belligérants étant sans doute peu disposés à entendre raison sans une telle menace, la capacité d'intervention est donc essentielle.

Quant à la question, plus vaste, de donner à certains États la capacité de protéger les droits de la personne, nous en sommes aussi partisans et tentons d'ailleurs de donner l'exemple en la matière. Nous devons aider à reconstruire là où la guerre et l'oppression ont laissé de profondes cicatrices. Des cicatrices qui ont détruit les institutions démocratiques ou laissé peu d'espoir que de telles institutions voient le jour.